



**2014 DEVE 1032** Convention de don pour la cession à titre gratuit d'un cheval de réforme à un particulier.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris peut céder, à titre gratuit, ses chevaux de réforme aux particuliers qui en font la demande et souhaitent garantir une fin paisible aux animaux, dans de bonnes conditions d'accueil et d'entretien, sous réserve qu'ils se conforment à certaines obligations.

Madame Véronique BLANC a sollicité de la Ville de Paris qu'elle lui cède Jason, un cheval de réforme. Une convention a ainsi été rédigée en vue de définir les conditions de remise du cheval à ce particulier, ainsi que les engagements de ce dernier.

La convention vaut transfert définitif de propriété, sans possibilité de restitution à la Ville de Paris. Elle prend effet à compter de la date de sa notification au preneur. La cession du cheval est effectuée à titre gratuit.

Madame BLANC fait son affaire de l'enlèvement du cheval aux écuries de la Ville de Paris (DEVE-Division du Bois de Vincennes) puis de son transport jusqu'à ses écuries. Elle s'engage à accueillir le cheval réformé de la Ville de Paris dans un lieu et un environnement adaptés, lui assurer une paisible retraite, et le soigner selon les règles sanitaires en vigueur.

Elle s'interdit tout usage commercial de l'animal et toute cession à titre onéreux et doit permettre la vérification éventuelle, par un représentant de la Ville de Paris, des conditions d'accueil et de vie du cheval remis.

Elle assure en outre la responsabilité de tout dommage causé ou subi par l'animal et s'engage à n'exercer aucun recours contre la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention permettant la remise du cheval Jason à Madame Véronique BLANC.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2014 DEVE 1032** Convention de don pour la cession à titre gratuit d'un cheval de réforme à un particulier.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention avec un particulier afin de lui céder, à titre gratuit, un cheval de réforme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Madame Véronique Blanc, la convention jointe au présent projet de délibération afin de lui céder un cheval de réforme.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit.